

partout et toujours il se montre et est reconnu comme le Pontife, le Docteur, le Père, le Roi, le Pasteur des Pasteurs, possédant et exerçant, au degré souverain et du consentement de tous, le triple pouvoir d'enseigner, de sanctifier, et de régir ; et si nous ne le voyons pas toujours agir en maître, c'est que, dans ces premiers commencements, lorsque l'Eglise n'était en quelque sorte qu'une grande famille, le pouvoir ecclésiastique pouvait et devait avoir ce caractère paternel qui a du se modifier avec le temps, mais qui ne s'est jamais perdu.

Mais le Souverain-Pontificat institué par Jésus-Christ existait non pour l'avantage personnel et exclusif de Pierre, mais pour le bien général de l'Eglise tout entière ; il devait durer plus que la vie de l'apôtre et se perpétuer avec l'Eglise. Ceci est de droit divin. Mais à qui transmettra-t-il, avec son siège, l'autorité et les pouvoirs dont il est dépositaire, et après tant de siècles écoulés, sachant que tous les évêques revendiquent à bon droit le titre de successeurs des apôtres, auquel d'entre eux devons nous reconnaître le droit de s'appeler plus spécialement le successeur de Pierre.

En vertu des décrets divins, le premier Souverain-Pontife devra toujours avoir dans l'Eglise des successeurs ; mais il lui appartient de déterminer une fois pour toutes la condition moyennant laquelle sera transmise sa suprématie.

Cette condition ratifiée par Dieu étant remplie, le successeur légitime se trouve de droit divin héritier des promesses et des prérogatives attachées au chef de l'Eglise.

Ce qu'il importe donc de savoir, c'est cet acte du premier pape, confirmé par Jésus-Christ et déterminant pour toujours les titres à une succession régulière. Or que nous apprend l'histoire ?